

MARCHÉS NOCTURNES DE BORD DE MER

Juillet – Août 2017

Port de Plaisance - Port de Bouc

Bulletin d'inscription

Nom - Prénom:

Adresse :

Code Postal : **Ville :**

Tél. : **Mail :**

► Matériels, objets ou produits exposés+Joindre une ou plusieurs photos

(Voir règlement):

.....
.....
.....

► Emplacement et frais d'inscription:

Dimension et montant : m X 4 € =€ X (**Nombre de marchés**)=€
(Merci de joindre le règlement de toutes vos dates à l'inscription)

-**Si besoin technique** (Point d'eau, électricité...), merci de nous le spécifier ci- après :

-**Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation**

► Dates retenues (Cocher les dates retenues)

Juillet

Vend 14	Sam 15	Vend 21	Sam 22	Vend 28	Sam 29

Août

Vend 4	Sam 5	Vend 11	Sam 12	Vend 18	Sam 19	Vend 25	Sam 26

► Pièces à fournir obligatoirement :

- **Justificatif de l'activité professionnelle** (Extrait du KBis, carte d'artisan ou de commerçant ambulant....)
- **Justificatif d'assurance « responsabilité civile professionnelle»** pour la période des marchés nocturnes

Lire attentivement le règlement qui suit et faire précéder votre signature de la mention « **Lu et approuvé** ».

Signature

Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 23 Juin 2017 à l'adresse suivante :

OFFICE DE TOURISME

22 Bis Cours Landrivon - 13110 Port de Bouc

Tél : 04 42 06 27 28 - Fax : 04 42 45 04 49

Email : ot@portdebouc-tourisme.fr

RÈGLEMENT « MARCHÉS NOCTURNES DE BORD DE MER » PORT DE BOUC

► Exposants accueillis

Commerçants, producteurs, artisans, artistes, associations

Aucun stand de boisson et de restauration ne sera accepté

Thème

Les exposants peuvent proposer des **idées cadeaux, des produits estivaux ou des objets de décoration.**

- Le dossier d'inscription devra comporter le bulletin d'inscription signé, les photos des produits exposés ainsi que le règlement

Attention : Les organisateurs s'autorisent le droit (Le jour de la manifestation) de refuser tout exposant dont les produits revendus ne correspondent pas à ceux cités dans la rubrique «Matériels, objets ou produits exposés » du bulletin d'inscription.

- Un comité de sélection étudiera **les dossiers de candidature**, en privilégiant **la qualité, l'originalité des produits.**

- **Un courrier de confirmation sera adressé aux exposants retenus.**

► Frais de participation

- **4€ le mètre linéaire** par marché nocturne

Le règlement total pour la saison estivale est à joindre au dossier d'inscription (Règlement à l'ordre de l'Office de Tourisme).

- **Remboursement** possible uniquement dans les cas suivants :

*Annulation d'une soirée par l'organisateur (Intempéries.....)

*Annulation de la part d'un exposant au moins 7 jours avant la date de tenue de la manifestation

► Emplacement

- Mise à disposition d'un emplacement de dimension libre (*A préciser sur le bulletin d'inscription*).

- Les emplacements seront **attribués en fonction des arrivées et des produits exposés.**

Les personnes ayant pris toutes les dates se verront attribuer un emplacement fixe choisi par les organisateurs durant tout l'été. En cas d'absence de certains exposants, les organisateurs se donnent le droit d'ajuster la configuration du marché nocturne afin d'uniformiser l'ensemble.

- Les organisateurs seront particulièrement attentifs à la décoration de l'espace mis à disposition des exposants.

► Horaires d'accueil :

- Accueil des exposants à partir de 17h30. **Tout exposant n'étant en place à 19h avec son stand prêt à accueillir des visiteurs se verra exclu du marché nocturne.**

- Après l'installation des stands et à maximum 18h45, **plus aucun véhicule ne devra stationner sur le site du marché nocturne** (Parking à proximité).

- Accueil du public de 19h à 23h.

- Le démontage des stands s'effectuera à partir de l'heure de fin indiquée précédemment.

► Matériel :

-Les exposants utiliseront leur propre matériel d'exposition (Tables, chaises, grilles, éclairage, prise électrique aux normes européennes et rallonge...), ainsi qu'une **décoration** appropriée et de qualité.

► Assurance:

Les exposants doivent être assurés pour tous les dommages pouvant être occasionnés par un tiers ou par eux-mêmes sur leur stand et renoncent à tout recours contre les organisateurs. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage sur le matériel exposé.

**Il est demandé aux exposants de respecter la propreté des lieux
et du Port de Plaisance**